

Fonds de soutien communautaire à la lutte contre la traite des personnes
Lignes directrices de l'appel de demandes
Bureau provincial de coordination de la lutte contre la traite des personnes

Juin 2020

[Ontario.ca/traitedespersonnes](https://ontario.ca/traitedespersonnes)

Table des matières

1. Ce que vous devez savoir avant de présenter votre demande	3
2. Aperçu	3
3. Demandeurs admissibles.....	8
4. Directives liées à la demande	10
5. Évaluation des critères de recevabilité	11
6. Financement.....	13
7. Projets axés sur les services aux enfants et aux jeunes.....	17
8. Remplir le formulaire de demande	19
9. Renseignements supplémentaires	32
Annexe	35
TABLEAU I : Théorie du changement.....	35
TABLEAU II : Plan de travail du projet.....	35
TABLEAU III : Budget.....	36
TABLEAU IV : Renseignements sur les partenariats et la collaboration.....	37

1. Ce que vous devez savoir avant de présenter votre demande

Avant de remplir votre demande de financement du Fonds de soutien communautaire, veuillez :

- Consulter la Foire aux questions (FAQ) du Fonds communautaire de soutien à la lutte contre la traite des personnes qui est publiée sur le site Web à l'adresse ontario.ca/obtenirdufinancement.
- Lire le Guide de préparation de la demande.
- Les demandes de renseignements peuvent être adressées par courrier électronique à antitraffickingoffice@ontario.ca ou par téléphone au 416-327-7010.

2. Aperçu

En mars 2020, le gouvernement de l'Ontario a publié une nouvelle stratégie quinquennale pour lutter contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle des enfants dans toute la province. La nouvelle stratégie donne la priorité à des initiatives de prévention et d'intervention axées sur les enfants et les jeunes ainsi qu'à des mesures de soutien aux personnes survivantes de la traite des personnes. La stratégie est axée sur quatre piliers clés :

- Sensibiliser au problème
- Protéger les victimes et intervenir de façon précoce
- Soutenir les survivantes et les survivants
- Tenir les contrevenants responsables

Dans le cadre de cette stratégie, le gouvernement de l'Ontario a renforcé son engagement à soutenir les personnes survivantes de la traite des personnes, en annonçant un nouveau financement supplémentaire pour le Fonds de soutien communautaire, à hauteur de 3 millions de dollars en 2020-2021 et de 6 millions de dollars par an à partir de 2021-2022.

Le Fonds de soutien communautaire (FSC) à la lutte contre la traite des personnes fournit un financement aux organisations communautaires de lutte contre la traite des personnes pour leur permettre de répondre aux besoins à court et à long terme des personnes survivantes de la traite des personnes.

La stratégie a été éclairée par une série de tables rondes communautaires sur le trafic sexuel organisées par le gouvernement de l'Ontario au cours de l'été 2019. Les participants comprenaient des personnes survivantes de la traite des personnes, des fournisseurs de services de lutte contre la traite des personnes, des organisations et des communautés autochtones, des services de police municipaux et provinciaux, des organismes d'aide aux victimes, des organismes d'aide aux enfants et aux jeunes, des foyers pour femmes, des organismes d'autonomisation des femmes et des jeunes, ainsi que des groupes de défense des travailleurs et des travailleuses du sexe. La rétroaction recueillie lors de ces séances, ainsi que les conclusions d'autres engagements et de rapports connexes¹ ont aidé le Ministère à cerner les domaines prioritaires pour mieux répondre aux besoins en matière de services.

En outre, le Ministère a réalisé une analyse des lacunes qui a permis de mettre en évidence un manque de services spécialisés pour les enfants et les jeunes qui ont été victimes de la traite des personnes et d'exploitation sexuelle. Cette analyse des lacunes a montré que la plupart des programmes de lutte contre la traite des personnes financés par le Ministère étaient axés sur les adultes. Les recherches montrent que les adolescentes font partie des groupes les plus visés par le trafic sexuel². L'âge moyen du recrutement est de 13-14 ans³. Des études ont également montré qu'une intervention précoce garantit de meilleurs résultats à long terme pour les enfants et les jeunes qui ont été victimes d'exploitation sexuelle.

En intervenant rapidement, en ciblant des groupes tels que les enfants et les jeunes et en utilisant des méthodes de prestation de services éprouvées, le Ministère s'assurera de soutenir les personnes survivantes, quel que soit leur âge ou leur stade de guérison.

La rétroaction recueillie lors des tables rondes a aidé le Ministère à modifier le processus de demande de financement du FSC afin de répondre aux différents besoins et capacités des fournisseurs de services potentiels, notamment en offrant un soutien

¹ Les consultations et rapports connexes comprennent l'engagement du MSSCC avec les prestataires de services financés par le CSF et l'ILIF et les organisations et communautés autochtones; Les engagements de modernisation du MSSCC en matière de protection de l'enfance (en mettant l'accent sur la traite des êtres humains); Table ronde sur l'expérience vécue de la traite des personnes en Ontario; [Rapport de consultation fédérale avec les survivants de la traite des êtres humains](#); [Parce que les jeunes comptent](#): rapport du comité d'examen des services résidentiels et du comité d'experts du bureau du coroner en chef: [sécurité avec intervention](#).

² « La traite des personnes », Statistique Canada. 2016. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-005-x/2018001/article/54979-fra.htm>

³ « No More », Fondation canadienne des femmes https://www.canadianwomen.org/wp-content/uploads/2017/09/CWF-TraffickingReport-Auto-1_0.pdf

aux demandeurs pendant le processus de demande afin de renforcer la qualité de leurs demandes (voir « Soutien aux demandeurs »).

Voici un résumé de ce que le Ministère a entendu :

- Les personnes survivantes de la traite des personnes ne doivent pas seulement être consultées lors de la conception des programmes; elles doivent aider à diriger la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes.
- Il faut des programmes spécialisés, tenant compte des traumatismes, pour les enfants et les jeunes victimes de la traite des personnes.
- Des services ciblés et adaptés à la culture autochtone sont essentiels pour soutenir la guérison et le rétablissement des survivantes et survivants autochtones de la traite des personnes.
- Le processus de demande doit être simplifié et accessible, avec un renforcement des capacités des organisations dirigées par des personnes survivantes pendant le processus de demande.

Priorités

Les priorités de l'appel de demandes pour le FSC de 2020 s'alignent sur deux piliers clés de la nouvelle stratégie de lutte contre la traite des personnes de l'Ontario, qui se concentrent sur la protection des victimes et l'intervention précoce, ainsi que sur le soutien aux personnes survivantes.

Le FSC de 2020 accordera la priorité aux projets qui :

- sont conçus, éclairés et dirigés par des personnes survivantes de la traite des personnes;
- fournissent des services aux enfants et aux jeunes qui ont été exploités sexuellement par le biais du trafic sexuel, comme :
 - le traitement en établissement;
 - les programmes de mentorat par les pairs;
 - la formation à l'emploi, l'apprentissage et les programmes d'incitation à l'éducation.

Les autres types de programmes que le Ministère recherche auprès des demandeurs comprennent :

- les programmes dédiés et spécialisés pour des groupes cibles qui ont été exploités sexuellement, notamment les garçons; les enfants et les jeunes qui sont ou qui ont été retirés des services de protection de l'enfance et du système judiciaire pour les jeunes; les enfants, les jeunes et les adultes ayant une déficience intellectuelle; les personnes qui risquent d'être victimes dans le système correctionnel; et les personnes LGBTQ2E, les populations autochtones et racialisées, ainsi que les nouveaux arrivants.

Les demandeurs peuvent soumettre des propositions pour d'autres types de programmes de lutte contre la traite des personnes. Toutefois, le Ministère se concentre actuellement sur des propositions de programmes destinés aux enfants et jeunes et dirigés par des personnes survivantes afin de mettre en place un réseau de services plus complet.

Définitions

Définitions du Ministère pour le FSC à la lutte contre la traite des personnes :

- Une **organisation dirigée par des personnes survivantes** est une organisation qui :
 - compte des personnes survivantes de la traite des personnes dans des postes de direction à tous les niveaux (c'est-à-dire personnel, direction et gouvernance) **et**;
 - utilise une conception de programme fondée sur les personnes survivantes (par exemple, recherche, inclut et reconnaît les idées et les commentaires des personnes survivantes) **et**;
 - fonctionne dans une optique centrée sur le survivant (par exemple, en donnant la priorité aux droits, aux besoins et aux souhaits des personnes survivantes dans leur parcours de guérison et en les respectant).
- **Programmes axés sur les enfants et les jeunes** : tout programme ou projet destiné aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans.

Principes

Les demandeurs doivent démontrer comment leur programme proposé s'aligne sur un ou plusieurs des principes directeurs énumérés ci-dessous. Si le projet ne reflète pas un ou plusieurs de ces principes, les demandeurs doivent expliquer clairement pourquoi dans leur proposition et aborder la manière dont la qualité et l'intégrité des services seront assurées.

1. S'inspirer de modèles bien établis

Comment le projet s'appuiera-t-il sur des programmes bien établis pour les personnes survivantes de la traite des personnes qui ont fonctionné dans d'autres administrations (par exemple, des programmes d'incitation à l'éducation, des modèles de soins et/ou de services en milieu résidentiel, des programmes d'éducation spécialisée et d'emploi)?

2. Participation des personnes survivantes

Comment le projet fera-t-il participer les personnes survivantes de la traite des personnes à la conception et à la mise en œuvre, visera-t-il la réalisation des objectifs des personnes survivantes et veillera-t-il à ce que leurs points forts et leurs contributions soient reconnus tout au long du projet? Quelles possibilités offrira-t-il aux personnes survivantes de la traite des personnes de partager leurs expériences à différents stades du programme? Comment cette rétroaction sera-t-elle reconnue et prise en compte pour améliorer le projet?

3. Projet fondé sur les atouts et tenant compte des traumatismes

Comment le projet reconnaîtra-t-il et exploitera-t-il les atouts des personnes survivantes, des familles et des communautés pour fournir des services et répondre aux besoins en matière de services? Comment s'assurer que tous les aspects de la prestation de services tiennent compte des traumatismes?

4. Reconnaître le continuum complet des approches de réduction des risques

Il faut décrire les stratégies ou le modèle de service que vous utiliserez pour traiter les problèmes de toxicomanie des personnes survivantes de la traite des personnes (c'est-à-dire de la consommation active de substances, aux stratégies de réduction des risques, à l'abstinence). Comment ces stratégies et services limiteront-ils ou amélioreront-ils le soutien et/ou les besoins des personnes survivantes de la traite des personnes dans votre communauté?

5. Reconnaître le cycle de vie des traumatismes

Comment le projet va-t-il reconnaître le cycle de traumatisme vécu par les personnes survivantes de la traite des personnes tout au long de leur vie? Comment les programmes soutiendront-ils la guérison des traumatismes historiques, actuels et intergénérationnels dans l'immédiat et à long terme?

6. Soutenir les partenariats communautaires

Comment le projet permettra-t-il d'établir, de soutenir et de maintenir des partenariats communautaires dans le temps et au-delà des limites (par exemple, secteurs de services, zone géographique, compétence)? Comment s'inscrira-t-il dans un éventail plus large de soins? Comment votre organisation va-t-elle s'assurer qu'un réseau communautaire entre les secteurs de soins est en place une fois que le besoin de soutien immédiat a été satisfait et/ou que le financement du projet a pris fin?

7. Axé sur la famille et la communauté

Comment le projet va-t-il soutenir la guérison et le bien-être des familles et des communautés? Comment répondra-t-elle aux besoins des familles touchées par la traite des personnes? Comment va-t-elle permettre aux communautés de définir et de gérer des services pour aider les personnes survivantes à reconstruire leur vie et à poursuivre leur cheminement vers la guérison?

3. Demandeurs admissibles

Demandeurs admissibles

Les organisations suivantes peuvent faire une demande de financement :

- les sociétés à but non lucratif, y compris les entreprises sociales à but non lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés;
- les organisations autochtones qui sont des entités juridiques;
- les communautés autochtones (y compris les communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits);
- les sociétés à but lucratif;

- les municipalités ou les conseils d'administration de district des services sociaux.
- Une organisation peut soumettre plus d'une proposition. Toutefois, les organisations devraient envisager de travailler ensemble avant de soumettre des propositions multiples. Si une organisation participe à plus d'une demande, veuillez fournir les renseignements suivants dans la section G – Renseignements sur le projet (Question 8 : Description du projet) :
 - les rôles et responsabilités de l'organisation pour chaque projet auquel elle participe ou qu'elle dirige et, dans la mesure du possible, la manière dont les demandes sont distinctes les unes des autres, ainsi que les liens éventuels entre les projets.

Les organisations qui ont reçu un financement dans le cadre de l'appel de demande du FSC à la lutte contre la traite des personnes de 2017 ou du Fonds pour les initiatives autochtones (FIA) de lutte contre la traite des personnes peuvent faire une demande de financement, mais elles doivent clairement indiquer comment leurs propositions répondent aux nouvelles priorités du FSC à la lutte contre la traite des personnes de 2020. Elles doivent également décrire clairement en quoi le programme qu'elles proposent pour le FSC de 2020 est différent des programmes actuellement financés et permet un système de services plus complet.

La demande présentée dans le cadre du FSC de 2020 doit décrire :

- les besoins en matière de services qui n'ont pas été satisfaits;
- la preuve d'un besoin continu si l'élargissement du programme est proposé; et la façon dont l'élargissement du programme permettra de répondre aux priorités indiquées dans l'appel de demande de 2020;
- les mesures qui seront prises pour assurer la responsabilité fiscale et éviter un dédoublement des services.

Les organisations et les communautés autochtones peuvent présenter **à la fois** une demande dans le cadre du FSC à la lutte contre la traite des personnes et le FIA de lutte contre la traite des personnes.

Demandeurs non admissibles

Les particuliers et les entités non juridiques ne sont pas admissibles.

Les demandeurs peuvent toutefois collaborer avec ces organisations dans le cadre d'un projet ou présenter une demande dans le cadre d'une collaboration ou d'un collectif comprenant **au moins un** membre admissible. Le membre admissible serait le demandeur principal et, s'il est sélectionné, il serait responsable du respect des obligations décrites dans l'entente de financement.

4. Directives liées à la demande

Date limite et documents requis

Les demandes pour le FSC à la lutte contre la traite des personnes de 2020-2025, y compris la documentation justificative, doivent être présentées au plus tard (à déterminer) le **30 juillet 2020, à 17 heures**, heure normale de l'Est (HNE). **Le Ministère se réserve le droit de ne pas accepter les demandes tardives ou incomplètes.** Toutes les demandes, y compris les pièces jointes requises, doivent être soumises par l'entremise du système Paiements de transfert Ontario situé sur le portail Paiements de transfert Ontario (PTO) à l'adresse suivante : ontario.ca/obtenirdufinancement.

Les demandeurs qui ne peuvent pas remplir une demande en ligne doivent en informer le Bureau provincial de lutte contre la traite des personnes d'ici le 16 juillet 2020 par courriel à l'adresse antitraffickingoffice@ontario.ca ou par téléphone au 416-327-7010.

Autres documents requis (le cas échéant)

Une demande complète est composée de ce qui suit :

- toutes les questions du formulaire de demande en ligne de demande de Paiements de transfert Ontario comportent des réponses (voir section 8 : Remplir le formulaire de demande).
- le formulaire de demande porte la signature numérique du signataire autorisé du demandeur.
- toutes les pièces jointes requises (le cas échéant).

Utilisation de Paiements de transfert Ontario

Le système de gestion des subventions en ligne du gouvernement de l'Ontario, Paiements de transfert Ontario (PTO), offre un guichet unique d'accès aux

renseignements sur les subventions gouvernementales, la manière de demander des subventions et de vérifier l'état de votre demande. Pour en savoir plus sur l'utilisation de PTO, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de PTO entre 8 h 30 et 17 h du lundi au vendredi :

Téléphone : 416-325-6691 ou 1-855-216-3090

ATS/Téléimprimeur (pour les malentendants) : 416-325-3408/Sans frais : 1-800-268-7095

Courrier électronique : TPONCC@ontario.ca

Soutien aux demandeurs

Le Bureau provincial de coordination de la lutte contre la traite des personnes offrira un soutien supplémentaire pour aider les demandeurs du FSC. Les demandeurs peuvent notamment poser des questions sur le programme par courrier électronique à antitraffickingoffice@ontario.ca ou par téléphone au 416-327-7010. Le Bureau organise aussi des webinaires pour expliquer comment présenter une demande et répond aux questions sur les mesures de rendement, la collecte de données et les obligations redditionnelles définies par le Ministère.

Pour en savoir plus sur l'inscription à ces séances d'information ou pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le portail de Paiements de transfert Ontario (PTO).

5. Évaluation des critères de recevabilité

Critères	Pondération
<p>1. Approche proposée</p> <ul style="list-style-type: none"> • La description du projet décrit la manière dont les principes et les priorités de la demande seront traités. • Le projet s'inspire de modèles de programmes de lutte contre la traite des personnes déjà établis et qui ont fait leurs preuves. • Le projet fait participer de manière significative les personnes survivantes et inclut les voix et les expériences des personnes survivantes de la traite des personnes. • Les principales composantes du projet sont décrites et des exemples sont fournis. 	<p>40 %</p>

<ul style="list-style-type: none"> • La théorie du changement comprend des activités, des résultats et des incidences claires pour démontrer comment le projet contribuera à réduire la pression sur les autres services gouvernementaux (par exemple, les soins de santé). • La proposition fournit une justification et des données probantes que le projet répond à un besoin dans la communauté. 	
<p>2. Rapports</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proposition comprend un plan pour la collecte, l'évaluation et les rapports sur les mesures de rendement définis par le Ministère. 	<p>10 %</p>
<p>3. Partenariats et collaboration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet crée, développe ou renforce des partenariats de services et augmente la capacité à servir et à défendre les besoins des personnes survivantes. • Les rôles et les responsabilités de tous les partenaires sont clairement énumérés et un aperçu de la manière dont ils sont censés influencer sur les résultats des services est fourni. • Une série de partenariats sont inclus, qui ne sont pas concentrés uniquement sur un secteur particulier. • Le projet examine comment les partenariats et la collaboration seront maintenus pendant la durée du projet. • Le projet comprend des partenariats qui améliorent les services de proximité, sans dédoublement. 	<p>20 %</p>
<p>4. Prestation du projet et capacité organisationnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • La demande démontre une capacité et une expérience dans la réalisation de projets de taille et de coût similaires dans ce domaine de services. • Il existe des preuves de structures de direction et de gouvernance et de gestion financière saines. • Le plan de mise en œuvre comprend des échéances réalistes. • Le projet inclut les coûts de planification communautaire et de renforcement des capacités, le cas échéant. • Le projet indique les risques possibles et les stratégies d'atténuation appropriées. • Le budget est raisonnable et s'aligne sur la description du projet, les activités, les produits livrables et les dépenses. • Il existe un plan pour assurer la viabilité du projet après la fin du financement. 	<p>30 %</p>

Veillez noter que même si une demande répond à tous les objectifs et critères du Fonds, il n’y a aucune garantie que le financement sera approuvé, car il peut y avoir d’autres projets qui, selon le seul avis du Ministère, répondent plus efficacement aux objectifs et critères du FSC, tels que :

- répondre aux besoins de communautés géographiques particulières;
- combler les lacunes/besoins des programmes nécessaires pour atteindre les objectifs de la Stratégie ontarienne de lutte contre la traite des personnes;
- servir des populations particulières.

6. Financement

Le financement du FSC à la lutte contre la traite des personnes est d’environ **27 millions de dollars** sur cinq ans (2020-2025) :

- 2020–2021 – 3 M\$
- 2021–2022 – 6 M\$
- 2022–2023 – 6 M\$
- 2023–2024 – 6 M\$
- 2024–2025 – 6 M\$

Le FSC ne comporte aucune limite fixe de financement par projet. Cependant, tous les demandeurs doivent fournir une justification claire du montant du financement demandé, y compris les populations desservies et la couverture régionale prévue. De plus :

- Un financement pluriannuel peut être demandé pour une durée maximale de 5 ans.
- Les montants des financements individuels dépendront de l’étendue et de la taille du projet, du nombre prévu de personnes utilisant les services et de la durée du projet.

- Le Ministère ne garantit pas que les demandeurs retenus recevront le montant du financement demandé.
- Le Ministère surveillera et supervisera les programmes financés pendant toute la durée du financement.
- Au 31 mars 2025, toutes les activités du projet doivent être terminées, ou un plan pour mettre fin aux services doit être en place, ou encore le projet doit être soutenu par d'autres sources de financement.

Coûts recevables

Les coûts recevables sont des postes budgétaires en lien direct avec le projet. Ces coûts doivent être raisonnables et indispensables à l'achèvement et à la mise en œuvre du projet.

Le Ministère peut envisager de financer des dépenses tels que les coûts de prestation de programmes ou de services directement liés au service ou au projet proposé. En voici des exemples :

- coûts liés au personnel du projet et autres coûts d'exploitation;
- recherche, planification et développement (p. ex., les coûts liés à la détermination des moyens d'élaboration et de mise en œuvre du projet);
- coûts d'élaboration et de production des ressources (p. ex., conception graphique, impression, traduction dans d'autres langues, supports de substitution);
- sensibilisation (p. ex., coûts en rapport avec la promotion ou la tenue de réunions ou d'activités de sensibilisation directement liées au projet);
- honoraires;
- coûts de programme se rapportant à une activité « toute nouvelle » à une activité s'ajoutant à des programmes existants.

Les frais d'administration centrale ne doivent pas dépasser 10 % (10,5 % dans les communautés du Nord) du budget total⁴. Voici quelques exemples de frais d'administration centrale :

⁴ Les coûts de l'administration centrale désignent les coûts liés à la gestion et au fonctionnement d'une organisation. Ils n'incluent pas les fonctions administratives du programme qui soutiennent directement le service au client.

- le salaire et les avantages du directeur général ou des cadres qui consacrent tout ou partie de leur temps aux fonctions administratives. Lorsque le directeur général ou un cadre voue une partie de son temps à la prestation de soins directs, de soutien ou de consultation clinique, son salaire doit être réparti en conséquence;
- les coûts liés aux fonctions de secrétariat qui ne sont pas entièrement vouées à des programmes précis;
- les coûts liés au personnel des ressources humaines, des finances, des systèmes d'information et des services juridiques;

Autres coûts nouveaux, engagés pour un temps limité, en lien direct avec le projet, qui ne sont pas déjà comptabilisés par d'autres sources de financement et qui ont été approuvés par le Bureau provincial de coordination de la lutte contre la traite des personnes.

Coûts irrecevables

Les dépenses suivantes ne seront pas admissibles, même si elles sont en rapport avec le projet :

- assemblées générales annuelles, déficits budgétaires, frais d'adhésion;
- activités de financement, assemblées politiques, réunions de comités ou activités religieuses;
- frais épongés par d'autres modes de financement gouvernemental;
- frais divers inexplicables ou frais imprévus;
- frais sans rapport direct avec le projet;
- activités qui se déroulent à l'extérieur de l'Ontario;
- partie remboursable des coûts assujettis à la taxe de vente harmonisée (TVH).

Obligations redditionnelles

Chaque demande doit être présentée par un seul demandeur recevable. Si une demande est retenue en vue du financement, cette seule entité juridique sera signataire

à l'entente de financement conclue avec le Ministère, et elle sera nommée bénéficiaire de la subvention.

Même si une demande fait état de partenariats et de collaboration, le demandeur responsable doit assumer l'entière responsabilité de la demande et, si celle-ci est retenue, il doit satisfaire à l'ensemble des obligations énoncées dans l'entente de financement.

Tout financement accordé sera assujéti aux exigences en matière de rapport, de rendement et d'obligations redditionnelles énoncées dans l'entente de financement.

Les demandeurs retenus :

- seront responsables devant le Ministère de tous les fonds et des composantes du projet, et sera l'autorité décisionnelle finale parmi les partenaires du projet dans le cadre de l'entente de financement;
- géreront leur plan de projet pour satisfaire aux exigences en matière de rapports financiers et aux obligations redditionnelles, ainsi qu'aux jalons définis dans l'entente de financement;
- seront responsables de la réception, de l'administration et de l'allocation des fonds à toute organisation participante conformément aux exigences de leurs ententes avec les organisations participantes;
- seront responsables de la mesure des résultats et de la communication de leur rendement, conformément à leur entente de financement;
- soumettront des rapports réguliers qui seront utilisés par le Ministère pour évaluer l'avancement du projet, ainsi que le respect des exigences en matière de finances et de vérification, comme l'exige l'entente de financement.

Le financement sera versé en plusieurs tranches selon un calendrier de paiement défini. Le paiement dépendra du respect par le bénéficiaire de la subvention de toutes les exigences de l'entente de financement conclu avec le Ministère.

7. Projets axés sur les services aux enfants et aux jeunes

Aperçu

Le FSC à la lutte contre la traite des personnes contribuera à soutenir des projets qui se concentrent particulièrement sur les services aux enfants et aux jeunes victimes de la traite des personnes qui ont été exploités sexuellement. Veuillez consulter cette section lorsque vous répondez à la question 8 du formulaire de demande en ligne.

Définitions

Pour les besoins du FIA de lutte contre la traite des personnes le Ministère définit :

- **les enfants et les jeunes** comme étant des personnes de moins de 18 ans;
- **les programmes destinés aux enfants et aux jeunes**, comme tout programme ou projet destiné aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans.

Attentes du programme

Les services (par exemple, le logement et l'aide à l'hébergement, les services de conseil, la réhabilitation des toxicomanes et des alcooliques, etc.) doivent :

- être fournis aux enfants et aux jeunes victimes de la traite des personnes qui ont été exploités sexuellement;
- être fondés sur des données probantes (par exemple, sur des pratiques qui se sont révélées efficaces dans d'autres projets ou administrations, etc.);
- inclure la gestion des cas et la défense des droits;
- décrire les protocoles en place concernant les enfants qui bénéficient des services et/ou qui sont pris en charge;
- disposer d'un cadre ou d'un modèle pour les programmes destinés aux enfants et aux jeunes;
- disposer d'un processus d'aiguillage et d'accueil solide offrant de l'aiguillage vers une ressource clé lorsqu'elles ne sont pas disponibles à l'interne (par exemple,

vers une infirmière, un conseiller, un psychiatre, etc.), qualifié pour la prestation de programmes de soins aux enfants et aux jeunes qui offrent certaines activités (par exemple, des activités récréatives et sociales, etc.) et/ou offrent des programmes éducatifs;

- fournir des services ou des soutiens clés en partenariat avec au moins un autre fournisseur de services local (comme la police, les écoles, la société d'aide à l'enfance, le titulaire d'une licence d'établissement, d'autres organisations de lutte contre la traite des personnes, etc.).

Voici quelques exemples de services et/ou soutiens pour les enfants et les jeunes :

Services en établissement autorisés

Les services en établissement autorisés pour les enfants peuvent inclure :

- des placements en établissement stables, sûrs et de qualité qui répondent aux besoins individuels des enfants tout en améliorant leurs résultats;
- des activités récréatives, sociales, culturelles, éducatives et sanitaires axées sur les intérêts, les préférences et les objectifs de traitement des enfants;
- des traitements spécialisés en santé mentale en établissement et/ou traitement des besoins spéciaux complexes;
- des traitements spécialisés en établissement pour les enfants victimes de la traite des personnes qui ont été exploités sexuellement.

Programmes éducatifs

En partenariat avec leur conseil scolaire local, les programmes offrant des services aux enfants et aux jeunes pourraient offrir :

- des programmes éducatifs qui soutiennent le développement des compétences et créent des possibilités pour les enfants et les jeunes de participer à l'enseignement ordinaire à l'avenir (comme des possibilités d'interagir de manière positive dans une salle de classe, en utilisant des approches tenant compte des traumatismes, où ils peuvent acquérir des compétences d'écoute et autres dans un environnement qui favorise une fréquentation régulière);
- des programmes de compétences de la vie courante qui permettront aux enfants et aux jeunes d'acquérir des compétences similaires à celles des

enfants dans les systèmes d'enseignement ordinaire, dans le but de soutenir la poursuite des études primaires, secondaires et éventuellement universitaires ou postsecondaires;

- des programmes émotionnels et culturels pour aider les enfants et les jeunes à se doter de mécanismes d'adaptation sains pour faire face au traumatisme de l'exploitation sexuelle afin qu'ils puissent vivre une vie saine;
- des mesures incitatives financières (en espèces) pour les enfants et les jeunes qui suivent et/ou terminent un programme éducatif.

Programmes de santé et de bien-être

En consultation avec le personnel de santé publique local, ou des infirmiers/praticiens et des conseillers, les programmes conçus pour les enfants et les jeunes comprendront :

- des services d'aiguillage vers des services de traitement des dépendances et des problèmes de santé mentale;
- des services liés à la nutrition et aux régimes alimentaires sains;
- la participation à des activités communautaires;
- des possibilités de mentorat.

8. Remplir le formulaire de demande

Les sections suivantes du formulaire du FSC **doivent être remplies** dans le système Paiements de transfert Ontario. Le Ministère se réserve le droit de ne pas accepter les demandes incomplètes.

- Section A – Renseignements sur l'organisation
- Section B – Renseignements sur l'adresse de l'organisation
- Section C – Renseignements sur la personne-ressource de l'organisation
- Section D – Capacité organisationnelle
- Section E – Renseignements sur le paiement de la subvention

- Section F – Renseignements sur la personne-ressource de la demande
- Section G – Renseignements sur le projet
- Section H – Budget
- Section I – Mesures du rendement
- Section J – Renseignements sur le partenariat et la collaboration
- Section Y – Modalités
- Section Z – Déclaration et signature

Outre les réponses aux sections ci-dessus, les demandeurs sont tenus de présenter **toutes** les pièces jointes suivantes :

- les états financiers vérifiés;
- une liste des membres du conseil d'administration (le cas échéant);
- le rapport annuel de l'exercice précédent (le cas échéant);
- le certificat de statut de constitution;
- une attestation d'assurance.

Les demandeurs qui choisissent de présenter des documents supplémentaires (en plus des documents ci-dessus) doivent étiqueter les pièces jointes et les pages s'y rapportant.

Veillez remplir les sections suivantes du formulaire de demande et répondre aux questions dans chaque section. Prenez note que chaque question comporte une limite de caractères, laquelle est précisée dans le formulaire de demande. **Les demandes incomplètes ne seront pas examinées en vue d'un financement.**

Pour obtenir des instructions sur la manière de remplir les sections A – Renseignements sur l'organisation; B – Renseignements sur l'adresse de l'organisation et C – Renseignements sur la personne-ressource de l'organisation, veuillez vous reporter aux directives liées à la demande de PTO fournies ici ontario.ca/obtenirdufinancement.

Section D – Capacité organisationnelle

La section D du formulaire de demande exige de fournir des renseignements sur l'organisation qui fait la demande.

Veillez fournir des renseignements sur votre organisation :

Question 1 : Décrivez l'activité de base de votre organisation ou son champ d'activité (maximum de 2 000 caractères)

- Quelle est la mission première de votre organisation et les groupes démographiques, communautés ou secteurs servis?
- S'il y a lieu, décrivez votre expérience et votre expertise dans la prestation de services aux personnes survivantes de la traite des personnes.
- S'il y a lieu, décrivez votre expérience de la prestation de projets efficaces de portée comparable, dans le respect des délais et du budget.

Questions 2 - 4 : Nombre d'employés et de bénévoles

- Veuillez indiquer le nombre d'employés à temps plein, d'employés à temps partiel et de bénévoles.

Question 5 : Déficit accumulé à la fin de l'exercice le plus récente

- Veuillez indiquer votre déficit accumulé dans l'espace prévu à cet effet. Si votre organisation a un solde ou un excédent nul, veuillez inscrire « 0 » dans l'espace prévu à cet effet.

Question 6 : Excédent cumulé à la fin de l'exercice le plus récent

- Veuillez noter votre surplus accumulé dans l'espace prévu à cet effet. Si votre organisation a un solde ou un déficit nul, veuillez inscrire « 0 » dans l'espace prévu à cet effet.
- Veuillez noter que les chiffres sur l'excédent ou le déficit indiqués aux questions 3 et 4 doivent correspondre à ceux qui figurent dans les états financiers de votre organisation et qui sont joints à votre demande.

Question 7 : Décrivez la structure de gouvernance de votre organisation (maximum de 2 000 caractères)

- Expliquez le type de structure de gouvernance que vous avez mis en place (p. ex., conseil d'administration ou comité consultatif ou chef et conseil de la Première Nation).
- Expliquez, le cas échéant, comment la composition de votre conseil d'administration représente la communauté qu'il sert.
- Énumérez les principaux rôles et responsabilités des membres du conseil d'administration et du directeur général (ou équivalent). Expliquez comment ils sont définis et consignés par écrit et communiqués à tous les membres du conseil d'administration (ou de la haute direction, si vous n'avez pas de conseil d'administration) et au directeur général (ou équivalent).
- Décrivez les changements éventuels apportés à votre conseil d'administration (ou à la haute direction si vous n'avez pas de conseil d'administration) au cours des deux dernières années. Le cas échéant, décrivez comment ces changements ont affecté l'organisation.
- Indiquez comment votre structure de direction/gouvernance est organisée et à quelle fréquence elle se réunit, examine, surveille et rend compte des finances, des politiques de ressources humaines et des activités/résultats de votre organisation (y compris aux commanditaires et bailleurs de fonds).

Pour savoir comment remplir les **sections E – Renseignements sur le paiement de la subvention et F – Renseignements sur la personne-ressource de la demande**, veuillez vous reporter aux directives liées à la demande de PTO fournies ici ontario.ca/obtenirdufinancement.

Section G – Renseignements sur le projet

Question 1 : Nom du projet (maximum de 250 caractères)

- Fournissez un nom à la fois court et descriptif qui permettra d'identifier facilement le projet.

Question 2 : Numéro de dossier

- Indiquez le numéro de dossier généré par votre inscription dans PTO.

Question 3 : Date de début du projet

- Veuillez indiquer la date de début prévue du projet. Les projets doivent s'amorcer au cours de l'exercice 2020-2021. La date la plus proche à laquelle un projet peut démarrer est le 1^{er} octobre 2020.

Question 4 : Date de fin du projet

- Veuillez indiquer la date de fin prévue du projet. Les projets doivent prendre fin au plus tard le 31 mars 2025.

Question 5 : Montant demandé

- Il sera automatiquement généré à partir de la page du budget.

Question 6 : Coût total du projet

- Si le coût total du projet dépasse le montant demandé, veuillez indiquer d'autres sources de financement dans le budget.

Question 7 : Résumé du projet (maximum de 1 000 caractères)

- Veuillez donner un résumé de votre projet. Si le projet est sélectionné, le Ministère pourra le publier sur son site Web.

Question 8 : Description du projet (maximum de 5 000 caractères)

- Décrivez brièvement les activités et les projets actuels ou antérieurs de votre organisation qui seraient pertinents pour cette demande.
- Expliquez comment votre projet sera éclairé, conçu et dirigé par des personnes survivantes de la traite des personnes (dans la mesure du possible) et comment l'expérience vécue dans la conception et la mise en œuvre du programme contribuera à une guérison réparatrice dans le respect.
- Expliquez comment votre projet atteindra un ou plusieurs groupes ciblés qui ont été exploités sexuellement, y compris les garçons, les enfants et les jeunes qui ont recours à l'aide sociale à l'enfance et au système judiciaire pour les jeunes ou qui en sortent, les enfants, les jeunes et les adultes ayant une déficience intellectuelle, les personnes à risque de victimisation dans le système correctionnel et les

populations LGBTQ2E, autochtones, racialisées et les nouveaux arrivants (le cas échéant).

- Expliquez comment le programme du projet tiendra compte des besoins de services uniques des personnes survivantes de la traite des personnes et y répondra.
- Expliquez comment le projet est modelé ou prototypé d'après un modèle de programme réussi (par exemple, dans d'autres administrations).
- Expliquez comment le projet contribuera aux objectifs du Ministère pour ce financement.
- Décrivez les caractéristiques distinctives et/ou les liens entre les programmes financés précédemment ou actuellement et le projet proposé.
- Expliquez comment le nouveau financement permettra d'améliorer les résultats obtenus précédemment en matière de prestation de services.

Si le projet offre des services en établissement autorisés aux enfants ou aux jeunes ou des services en établissement aux adultes victimes de la traite des personnes qui ont été exploités sexuellement, veuillez expliquer comment les services suivants seront adaptés pour répondre aux besoins uniques de chaque population :

- traitement holistique et planification de la sécurité;
- modèles de dotation en personnel cohérents et de qualité et une couverture 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7;
- plans de sortie et de transition sûrs qui s'adressent à ceux qui peuvent partir et revenir plusieurs fois;
- partenariats avec d'autres organismes de services sociaux et de santé, des établissements d'enseignement et des services de protection de l'enfance, de justice pour la jeunesse et de police, le cas échéant, pour soutenir les interventions centrées sur le client, la famille et la communauté et la poursuite des soins;
- comment votre projet reproduit ou s'appuie sur d'autres programmes réussis en Ontario et/ou dans d'autres administrations.

Notez que si votre organisation est dirigée par des personnes survivantes, veuillez ne pas inclure de renseignements personnels dans votre réponse. Les

renseignements personnels sont définis de manière très large dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et comprennent tout renseignement pouvant être utilisé pour identifier une personne.

Question 9 : Justification/besoin (maximum 2 000 caractères)

Veillez expliquer pourquoi votre projet ou initiative est nécessaire :

- Veuillez décrire comment votre projet répondra aux besoins et aux priorités de votre communauté en matière de traite des personnes. Le cas échéant, indiquez la portée géographique de votre projet, les communautés qu'il servira et comment il s'inscrira dans le cadre des soins permanents aux personnes survivantes de votre communauté.
- Dans la mesure du possible, veuillez inclure des renseignements justificatifs comme des données de recherche, des statistiques ou des données démographiques permettant d'attester ou d'appuyer la nécessité de votre projet ou de le qualifier de modèle prometteur ou de pratique exemplaire.

Question 10 : Théorie du changement

Les demandeurs doivent remplir un modèle de théorie du changement (voir annexe : tableau I) qui décrit et expose les liens entre :

- le problème ou la question que le projet cherche à résoudre;
- les activités que votre organisation entreprendra pour répondre au problème ou à la question;
- les produits ou services issus de ces activités (extrants);
- les résultats ou incidences sur les populations desservies;
- la manière dont le projet vise à compenser les coûts pour le gouvernement et/ou à réduire la dépendance à l'égard d'autres services gouvernementaux et à soutenir l'amélioration du bien-être des personnes survivantes (le cas échéant).

Les demandeurs peuvent choisir d'utiliser et de téléverser un autre format pour présenter la théorie du changement, tel qu'un diagramme ou une autre représentation visuelle du programme, si tous les éléments requis (activités, extrants, résultats) sont inclus. Veillez noter que toutes les demandes doivent inclure une théorie du changement pour être prises en considération en vue du financement.

Exemple de théorie du changement

Définition du problème	Activités	Extrants	Incidence (résultats)	Réduction de la dépendance à l'égard d'autres services publics
<p>Exemple 1</p> <p>La traite des personnes peut avoir de graves conséquences sur la santé mentale et émotionnelle des victimes et des personnes survivantes. Ce programme offre un soutien intensif en matière de santé mentale pour aider les personnes à surmonter leur traumatisme et à apprendre des moyens de s'en sortir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Défense des droits - Soutien en cas de crise - Soutien préventif - Services en établissement autorisés 	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de lits de refuge fournis - Nombre de personnes desservies - Nombre de séances de conseil/ thérapie fournies - Nombre de plans de sécurité créés 	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services et les soutiens répondent aux besoins des personnes survivantes - Amélioration de la capacité du personnel à identifier les victimes de la traite des personnes - Les personnes survivantes bénéficient d'une meilleure santé mentale 	<p>Les soutiens et les stratégies apprises permettront d'éviter les visites aux urgences pour des épisodes de santé mentale graves (inclure des exemples de données probantes issues de la recherche ou de travaux antérieurs)</p>

<p>Exemple 2</p> <p>- Ce programme fournit des soutiens pour aider les personnes survivantes à obtenir leur diplôme d'études secondaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Défense des droits - Cours de tutorat - Activités parascolaires - Mentorat 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes desservies - Nombre de séances de tutorat par semaine - Nombre d'activités parascolaires par type 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des cas de traite des personnes pour les groupes à risque - Les personnes survivantes obtiennent leur diplôme de fin d'études secondaires - Les personnes survivantes trouvent et conservent un emploi stable 	<ul style="list-style-type: none"> - Les données probantes montrent que les personnes qui terminent leurs études secondaires ont plus de chances d'obtenir et de conserver un emploi, ce qui réduit le besoin d'autres formes d'aide financière du gouvernement (inclure des exemples de données probantes)
---	---	---	--	--

Exemple de théorie du plan de changement

En décrivant la théorie du changement, les demandeurs sont encouragés à considérer comment l'initiative apporte une contribution positive dans la vie de populations particulières victimes de la traite des personnes qui ont été exploitées sexuellement, y compris les enfants et les jeunes qui sont dans le système de services en milieu résidentiel, de protection de l'enfance ou de justice ou qui en sortent, les personnes qui risquent d'être victimes dans le système correctionnel et les populations LGBTQ2E, racialisées ou de nouveaux arrivants (le cas échéant).

À l'aide du tableau extensible fourni, veuillez décrire les activités, les extrants et les répercussions attendus pour démontrer comment votre programme apportera une contribution positive dans la vie des personnes, des familles et des communautés et (le cas échéant) et fera diminuer la demande d'autres types de services gouvernementaux.

Question 11 : Municipalité/communauté d'accueil

- Veuillez indiquer où le projet sera géré.

Question 12 : Nom de la communauté

- Précisez le nom de la communauté si elle n'est pas incluse dans la liste déroulante.

Question 13 : Priorité du projet

- Veuillez sélectionner la priorité principale de votre projet dans la liste déroulante fournie. Choisir entre :
 - Programmes dirigés par des personnes survivantes.
 - Soutiens aux enfants et aux jeunes victimes

Question 14 : Plan de travail du projet

- Veuillez remplir le plan de travail du projet fourni. Veuillez indiquer les activités prévues, les dates approximatives de début et de fin de la mise en œuvre et le résultat attendu de chaque activité.

Question 15 : Gestion des risques du projet (maximum de 2 000 caractères)

- Décrivez les risques, les défis ou les obstacles que vous anticipez pendant la réalisation de ce projet et les stratégies d'atténuation prévues que vous appliquerez pour assurer l'atteinte des résultats.

Section H – Budget

Pour les définitions des postes budgétaires, veuillez consulter l'application PTO en ligne.

- Veuillez remplir le tableau fourni pour le budget du projet.
- Pour les projets pluriannuels, indiquez le montant demandé par année (les coûts peuvent être identiques d'une année à l'autre).
- Au prorata du budget pour 2020-2021, avec une date de début prévue pour octobre 2020 (notez que cela ne garantit pas que le projet débutera en octobre 2020).
- Examiner les « coûts recevables » pour s'assurer que les dépenses énumérées peuvent être couvertes par le Fonds.

- Indiquez tout financement pour ce projet provenant d'autres sources (déjà prévu ou par le biais d'une initiative différente).
- Indiquez les partenaires financiers qui contribuent à ce projet.
- Notez comment ce projet sera durable à la fin de la période de financement.
- Les demandeurs peuvent être invités à ajuster l'ampleur de leur budget, comme condition de financement.

Section I – Mesures du rendement

Question 1 : Mesures du rendement définies par le Ministère (maximum 2 000 caractères)

Le Ministère a également établi des indicateurs de rendement pour aider à mesurer les répercussions des interventions en matière de traite des personnes sur la vie des enfants et des jeunes exploités sexuellement, des personnes survivantes de la traite des personnes, de leur famille et de leur communauté.

Le Ministère exigera des bénéficiaires retenus qu'ils fassent rapport sur les indicateurs de rendement suivants en utilisant le portail PTO. Cela s'ajoute aux rapports réguliers sur le nombre de clients et les caractéristiques des clients, tels que spécifiés dans les contrats de service.

Les mesures du rendement du Ministère pour le FSC sont les suivantes :

Mesures du rendement définies par le Ministère

Résultat	Mesures du rendement
Les personnes survivantes de la traite des personnes sont capables de reconstruire leur vie.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre de personnes uniques victimes de la traite des personnes qui ont utilisé le programme/service de l'organisme au cours de l'exercice financier 2. Le nombre de personnes uniques victimes de la traite des personnes qui participent activement au programme/service à la fin de la période de référence la plus récente

Résultat	Mesures du rendement
	<p>3. Le nombre de personnes uniques victimes de la traite des personnes qui ont atteint le ou les objectifs déclarés du programme ou du service auquel elles avaient accès et/ou qui ont démontré des progrès mesurables dans la réalisation de cet ou ces objectifs, comme convenu avec le Ministère, à la fin de la période de référence la plus récente</p> <p>4. Le nombre de personnes uniques victimes de la traite des personnes qui ont quitté le programme/service sans avoir atteint leur objectif à la fin de la période de référence la plus récente</p>

- Dans l'encadré prévu à cet effet, veuillez décrire comment votre programme collectera et analysera les données et fera rapport sur les données illustrant la réalisation des résultats et des indicateurs de rendement indiqués par le Ministère.
- Si votre organisation recueille déjà ces renseignements, veuillez décrire les outils utilisés et, dans le cas contraire, soulignez la manière dont votre organisation s'y prendrait pour recueillir ces renseignements.
- Notez également si vous prévoyez de partager les leçons apprises, les résultats positifs ou inattendus ou les outils qui ont été mis au point pour travailler avec les personnes survivantes, dans votre rapport, ou avec d'autres organisations ou communautés intéressées.

À la suite du processus de demande du FSC, les demandeurs retenus qui ont obtenu un financement affineront, en collaboration avec le Ministère, les mesures de réussite de l'indicateur de rendement n° 3 et le plan de collecte de données décrit dans cette section.

Section J – Partenariats et collaboration

Question 1 : Partenariats et collaboration (maximum de 2 000 caractères)

À l'aide du tableau fourni, veuillez décrire les partenaires avec lesquels vous travaillerez dans le cadre de ce projet, y compris leurs rôles, responsabilités et contributions :

- Indiquez le nom des organisations partenaires et leurs coordonnées.
- Indiquez les différents partenaires avec lesquels votre organisation travaillera et leurs rôles dans les étapes de planification, d'élaboration et de mise en œuvre de votre projet et comment ces partenariats seront maintenus. Il peut s'agir de partenariats au sein ou en dehors de votre communauté.
- Décrivez comment le travail et la collaboration avec ces organisations amélioreront l'accès et compléteront la prestation de services aux personnes survivantes de la traite des personnes et comment les partenariats seront maintenus.
- Indiquez s'il s'agit de partenariats ou de collaborations existants ou de nouveaux partenariats qui seront développés à la suite de ce nouveau financement (des lettres de soutien peuvent être jointes à la demande, mais sont facultatives).
- Le Ministère reconnaît que toutes les communautés ne disposent pas d'un éventail de partenaires potentiels parmi lesquels choisir, en particulier dans les communautés rurales et éloignées. Si le nombre d'organisations, d'entreprises privées ou de particuliers que vous pourriez faire participer au projet est limité, veuillez l'indiquer dans votre réponse.

Section Y – Modalités

- Les bénéficiaires de paiements de transfert qui fournissent des services dans des zones désignées en français, ou qui fournissent des services à une personne d'une zone désignée, doivent faire une « offre active de services » en français.
- Les bénéficiaires de paiements de transfert élaboreront des critères et des mécanismes d'orientation appropriés avec les fournisseurs locaux de services de lutte contre la traite des personnes, les sociétés d'aide à l'enfance (SAE) traditionnelles et/ou autochtones, selon le cas, et les services aux enfants, aux jeunes et aux adultes qui conviennent, afin de maximiser l'efficacité des services aux personnes survivantes.
- Les bénéficiaires de paiements de transfert qui fournissent des services aux enfants et aux jeunes (y compris l'octroi de licences pour des services en établissement) doivent se conformer aux dispositions applicables de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* de 2017 et des règlements connexes.
- Les bénéficiaires de paiements de transfert disposeront d'un processus écrit de plainte et de résolution de problèmes en matière de services, qui sera mis à la

disposition des personnes survivantes ou de personnes qui ont été sexuellement exploitées par l'entremise du trafic sexuel qui utilisent les services sur demande.

- Les bénéficiaires de paiements de transfert doivent se conformer au Code des droits de la personne de l'Ontario, à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et à toutes les autres lois applicables.
- Les bénéficiaires de paiements de transfert doivent avoir des politiques en place pour protéger les renseignements personnels et la vie privée de leurs participants.

Pour obtenir des instructions sur la manière de remplir la section **Z Déclaration et signature**, veuillez vous reporter aux directives liées à la demande de PTO fournies ici ontario.ca/obtenirdufinancement.

9. Renseignements supplémentaires

Aucun engagement à accorder du financement

Le Ministère :

- Ne s'engage nullement à accorder du financement à l'ensemble des demandeurs ou à un demandeur en particulier.
- Seul le Ministère peut choisir les demandeurs à qui il accordera du financement.
- Même si une demande satisfait à l'ensemble des objectifs et des critères du Fonds, il n'y a aucune garantie qu'un financement sera accordé, car il pourrait y avoir d'autres projets qui, selon le seul avis du ministère, satisfont de façon plus efficace à ces objectifs et critères du FCS.
- Ne garantit pas que le montant total de financement demandé par un demandeur retenu sera approuvé.
- Le Ministère n'assume aucun des coûts ou dépenses engagés par les demandeurs, y compris les coûts ou dépenses associés à la préparation et à la présentation des réponses au présent appel de demandes.

Conflit d'intérêts

Les demandeurs retenus devront mener le projet à bien et utiliser les fonds reçus du Ministère dans le cadre du programme sans qu'il y ait conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu.

Un conflit d'intérêts s'entend notamment d'une situation dans laquelle le demandeur, ou toute personne ayant la capacité d'influencer ses décisions, a des engagements, des relations ou des intérêts financiers extérieurs aux activités qui pourraient nuire au jugement objectif, exempt de parti pris et impartial du demandeur en ce qui concerne le programme et l'utilisation du financement, ou qui pourraient être perçus comme tel.

Confidentialité

Veillez noter que le Ministère est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (la Loi). La Loi donne à toute personne un droit d'accéder à l'information dont le Ministère a la garde ou le contrôle, sous réserve d'un nombre limité d'exceptions.

Aux termes de l'article 17 de la Loi, une exemption limitée s'applique à l'information de tiers qui révèle un secret industriel ou des renseignements d'ordre scientifique, technique, commercial ou financier ou ayant trait aux relations de travail, dont le caractère confidentiel est implicite ou explicite, s'il est raisonnable de s'attendre à ce que la divulgation ait certains effets préjudiciables. Tout secret industriel ou renseignement d'ordre scientifique, technique, commercial ou financier ou ayant trait aux relations de travail, fourni au Ministère à titre confidentiel, doit être clairement indiqué. Le Ministère vous avisera avant de donner accès à un document qui pourrait contenir des renseignements visés à l'article 17, afin que vous puissiez lui faire part de vos observations concernant la divulgation.

L'article 15.1 de la Loi prévoit que les renseignements dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils nuisent à la conduite des relations entre une Première Nation et le gouvernement de l'Ontario, ou qu'ils révèlent des renseignements reçus à titre confidentiel d'une Première Nation, peuvent être protégés contre la divulgation par le Ministère.

Les demandeurs sont priés de noter que les noms et adresses des bénéficiaires de financement et de leurs organisations partenaires, de même que le montant du financement accordé et le but dans lequel il est accordé constituent des renseignements que le Ministère pourrait rendre publics.

De plus, le Ministère et le Bureau peuvent échanger des renseignements relatifs aux demandes avec d'autres personnes dans le but d'évaluer les demandes et leur recevabilité, et d'administrer le FSC à la lutte contre la traite des personnes.

Protection de la vie privée et des renseignements personnels

Les demandeurs doivent garder à l'esprit leurs obligations conformément aux lois pertinentes au moment de préparer et de mettre en œuvre leur demande de subvention afin de s'assurer qu'ils se conforment à toutes les exigences de la loi.

Les demandeurs sont tenus de garantir la confidentialité, la vie privée et la sécurité des renseignements qu'ils recueillent auprès des personnes survivantes de la traite des personnes et de toutes les autres personnes qu'ils servent dans le cadre du projet.

Droits du Ministère

Au moment de présenter sa demande, le demandeur est présumé avoir reconnu que le Ministère ou le Bureau provincial de lutte contre la traite des personnes humaines peut :

- communiquer directement avec tout demandeur ou demandeur potentiel;
- à son entière discrétion, accepter d'examiner des demandes qui ne sont pas strictement conformes aux exigences énoncées ci-dessus;
- vérifier tout renseignement énoncé auprès de tout demandeur ou d'une tierce partie;
- à tout moment, apporter des changements, y compris des changements substantiels, au présent guide et aux documents connexes, y compris le formulaire de demande, en fournissant de nouveaux renseignements sur le site Web désigné;
- annuler la demande ou le processus d'appel de demandes à toute étape de la demande ou du processus d'évaluation;
- rejeter toute demande à sa propre discrétion;
- financer les projets similaires d'entités juridiques, qu'elles aient ou non présenté une demande en réponse au présent guide.

Annexe

TABLEAU I : Théorie du changement

Définition du problème	Activités	Extrants	Incidence (résultats)	Réduction de la dépendance à l'égard d'autres services publics

TABLEAU II : Plan de travail du projet

Ordre	Jalon clé	Activités	Date de début	Date de fin	Responsabilité
1.					
2.					
3.					

TABLEAU III : Budget

Poste budgétaire	Description du projet	Montant*
Dépenses		
Dotation		
Salaires		
Formation du personnel		
Occupation des bâtiments		
Déplacements et communication		
Fournitures et équipements		
Dépenses des autres programmes et services		
Affectation pour l'administration centrale		
Financement total demandé		
Financement provenant d'autres sources		
Financement du gouvernement fédéral		
Autres fonds du gouvernement provincial		
Autres sources de financement		
Don en nature		
Total du financement provenant d'autres sources		

TABLEAU IV : Renseignements sur les partenariats et la collaboration

Nom de l'organisation partenaire	Coordonnées	Comment ce partenaire va-t-il contribuer? (Veuillez indiquer la contribution financière ou en nature)	Décrivez comment le travail et la collaboration avec ces organisations amélioreront l'accès aux services et la fourniture de services aux victimes de la traite des personnes